



PŪ TI ʻaauraa e Faʻaleneiara Tōroʻa

République française  
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à neuf heure et cinquante-cinq minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi seize février deux mille vingt-six, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

| Présents : | Excusés avec procuration : | Absents : |
|------------|----------------------------|-----------|
| 4          | 3                          | 4         |

**Délibération N° 07-2026**

**OBJET : PROJET D'ACQUISITION DU FONCIER POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES COMMUNES.**

**Les présents :**

- M. René Temeharo-Pahuiiri a reçu procuration de M. Frédéric Riveta
- Mme Sonia Taae a reçu procuration de M. Marcelin Lisan
- M. Simplicio Lissant a reçu procuration de M. Benoit Kautai
- Mme Célestine Peretau suppléante de M. Damas Teuira

**Secrétaire de séance :**

M. Simplicio Lissant est désigné secrétaire de séance

**Auxiliaires de séance :**

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Reva Tetuanui, directrice adjointe du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Aida Mervin, cheffe de service de la cellule dynamiques professionnelles
- Mme Raiteata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- M. Raymond Nui, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Océane Tefaatau, chargée de communication

des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération n°219-2021 du 30 mars 2021 portant délégation au président du CGF dans la cadre de la signature d'une convention de partenariat avec le SPC PF s'inscrivant dans le projet de création d'une maison des communes ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum.

**Considérant** la nécessité pour le Centre de Gestion et de Formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs.

\* \* \*

Le Centre de Gestion et de Formation (CGF) ainsi que le Syndicat pour la promotion des Communes en Polynésie françaises (SPCPF) œuvrent de concert depuis plusieurs années pour le développement de l'institution communale. C'est dans cette dynamique que les deux institutions ont conjointement entrepris une démarche de réflexions et d'actions autour de la mutualisation des espaces et des ressources afin d'être plus efficient.

Le projet de la construction de la « Maison des Communes » a trouvé écho en 2020 dans le cadre du projet immobilier de 8 étages porté par l'Office des Postes et des Télécommunications en Polynésie française. La réalisation était prévue sur une emprise foncière de 7.424 m², située sur la commune de Papeete. Ce projet conjoint représentait une opportunité stratégique pour le CGF et le SPCPF, en apportant une réponse concrète à la recommandation de la CTC et en offrant une visibilité physique et symbolique à l'institution communale.

Plusieurs réunions de travail se sont donc tenues entre les trois entités pour élaborer un projet solide couvrant la programmation, les enjeux, les coûts financiers, les plans de financement ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux, en passant par les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Bien que le projet ait été bien ficelé avec un début des travaux prévu pour octobre 2023, malheureusement, le projet Hinoi de l'OPT, qui incluait la construction de la Maison des communes, a été abandonné à la suite du changement de gouvernance au niveau du Pays de la Polynésie française, confirmé par le Président du Pays lors d'un entretien au mois d'août 2024.

Une demande d'acquisition de l'assise foncière dédiée au projet de la Maison des Communes a été formulée auprès de l'OPT, mais celle-ci a été rejetée. Nous avons été invités à trouver un autre terrain pour la réalisation de notre projet communal.

Malgré cet obstacle, les deux institutions ont poursuivi activement leurs recherches foncières.

une opportunité s'est présentée dans le secteur de Fariipiti (servitude TRAFTON) avec la possibilité d'acquérir plusieurs parcelles contiguës : BK 86 (1087m<sup>2</sup>), BK 35 (468m<sup>2</sup>), BK 88 (450m<sup>2</sup>), BK 4 (120m<sup>2</sup>), BK 87 (120m<sup>2</sup>), BK 37 (740m<sup>2</sup>), BK 99 (668m<sup>2</sup>), BK 100 (583m<sup>2</sup>), soit une superficie totale d'environ 4.236 m<sup>2</sup>.

Il est à préciser que lesdits parcelles jouxtent celles occupées par le SPCPF (BK66, BK81, BK80, et BK 101.) ce qui permettrait d'avoir une réelle représentation du monde communal polynésien en un seul et même lieu.



**DECIDE** à l'unanimité des membres présents

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuver le projet d'acquisition de plusieurs fonciers situés dans la commune de Papeete destinés à la construction de la Maison des Communes.

Les références cadastrales sont les suivantes : BK 86 (1087m<sup>2</sup>), BK 35 (468m<sup>2</sup>), BK 88 (450m<sup>2</sup>), BK 4 (120m<sup>2</sup>), BK 87 (120m<sup>2</sup>), BK 37 (740m<sup>2</sup>), BK 99 (668m<sup>2</sup>), BK 100 (583m<sup>2</sup>), soit une superficie totale d'environ 4.236 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Autoriser le Président du CGF à engager les négociations et les procédures d'acquisition du foncier dans le cadre de la construction de la Maison des Communes et à signer tout document afférent à ce projet (lettre d'intention d'achat, compromis de vente une fois le plan de financement et les modalités d'acquisition arrêtés).

**Article 3** : Autoriser le Président à consulter, négocier, contracter et signer, si nécessaire auprès d'un établissement financier de la place, un emprunt destiné à l'acquisition du foncier.

**Article 4** : Les crédits nécessaires à l'acquisition des fonciers seront inscrits au budget 2026 sur l'opération n°13 intitulée « Maison des communes » chapitre 21 compte 2115 Terrains bâtis.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

on administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Président du Centre de Gestion et de Formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 27 février 2026

Le Président du CGF  
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services

  
**Heiarli BONNO**

